

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

COMMUNE DE TACOIGNIERES

Décision n°2023-12



Objet :

**Achat d'une scie circulaire, d'un perforateur
burineur et d'une meuleuse**

Le Maire de la commune de Tacoignières,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération 2020-V-05 du 23 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire,

Considérant la nécessité de doter le service technique de matériels électroportatifs,

Considérant la proposition commerciale formulée par la société SETIN domiciliée route de Pont de l'Arche à Martot(27340) pour une valeur de 951,94 € HT soit 1.145,35 € TTC,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'accepter la proposition commerciale de la société SETIN pour l'achat d'une scie circulaire, d'un perforateur burineur, d'une meuleuse portatifs pour une valeur de 951,94 € HT soit 1.145,35 € TTC.

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, sera inscrite au registre des décisions et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 02 mars 1982 modifiée.

Tacoignières le 18 avril 2023

Le Maire, Patrice LE BAIL



Certifié exécutoire compte-tenu de :

La publication du : 18/04/2023

Et la transmission au contrôle de légalité le : 18/04/2023

Document certifié conforme

Le Maire, Patrice LE BAIL



REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2023

Application agréée E-legalite.com